



2013-2014

ACTION SOCIALE

EN FAVEUR DES PERSONNELS

DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Fonctionnaires et agents de l'Etat en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat.

Certaines prestations sont étendues aux retraités ou aux tuteurs d'orphelins d'agents de l'Etat, aux assistants d'éducation et aux auxiliaires de vie scolaire.



SOMMAIRE

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

LES PRESTATIONS ACCORDÉES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

- AIDE AUX MÈRES ET PÈRES EN REPOS
- AIDE AUX ENFANTS HANDICAPÉS
- ALLOCATION SPÉCIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ ET POURSUIVANT DES ÉTUDES OU UN APPRENTISSAGE AU-DELÀ DE 20 ANS ET JUSQU'À 27 ANS.
- SUBVENTION-REPAS

LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ À 12 400 € (année n-2)

- COLONIES DE VACANCES (18 ans maximum) OU GITES D'ENFANTS (13 ans maximum)
- CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- MAISONS FAMILIALES OU VILLAGES FAMILIAUX DE VACANCES OU GITES RURAUX AGRÉÉS
- SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF
- SÉJOURS LINGUISTIQUES

LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

LES A.S.I.A SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

- AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS NOUVELLEMENT NOMMÉS

LES A.S.I.A SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

Prestations soumises à un critère d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 230 Euros au titre de l'année 2012 (année n-1).

- PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX VACANCES FAMILIALES NON CUMULABLE AVEC L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE
- PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX SÉJOURS D'ENFANTS

Prestation soumise à un critère de Quotient Familial inférieur ou égal à 14 000 € au titre de l'année 2012 (année n-1). ajout d'1/2 part fiscale supplémentaire pour les familles monoparentales

- AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

LES A.S.I.A SOUMISES À ÉVALUATION SOCIALE

- AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- AIDE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT OU D'UN CONJOINT
- AIDE À L'AUTONOMIE
- AIDE AU DÉPART EN RETRAITE
- SECOURS ET PRÊTS

LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

- Le CESU- Garde d'enfant
- LES PRÊTS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES
- CHÈQUES VACANCES
- LOGEMENTS LOCATIFS

LES AIDES GÉRÉES PAR LA MGEN

ACADÉMIE DE LILLE

20, rue Saint-Jacques
BP709
59033 Lille cedex

Conseillère Technique pour l'action sociale

21, rue Saint-Jacques
BP709
59033 Lille cedex
Tél : 03 20 15 66 67
Fax : 03 20 15 66 75
Mel : ce.sersoc@ac-lille.fr

<http://www.ac-lille.fr>
rubrique « informations pratiques >
service social et action sociale »

Division des prestations aux personnels Correspondant académique de l'action sociale

Tél : 03 20 15 94 24 - Mel : mickael.buffard@ac-lille.fr

DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NORD 1, rue Claude Bernard - 59033 Lille cedex

DIGEP3

1, rue Claude Bernard
59033 Lille Cedex
Tél. : 03 20 62 32 58 - 03 20 62 30 12 - 03 20 62 31 28
Mel : digep3.bas@ac-lille.fr

Service Social de la D.S.D.E.N. du Nord

1, rue Claude Bernard
59033 Lille Cedex
Tél. : 03 20 62 33 16
Fax : 03 20 62 32 61
Mel : ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

<http://www.ac-lille.fr/dsden59>
rubrique « espace administratif- informa-
tions administratives- personnel public-
action sociale en faveur des personnels »

PAS-DE-CALAIS 20, bd de la Liberté - 62021 Arras cedex

DGF3 Finances et action sociale

20, bd de la Liberté
BP 90016
62021 Arras Cedex
Tél. : 03 21 23 91 49 - 03 21 23 82 73
Fax : 03 21 23 91 41
Mel : ce.i62dgf3@ac-lille.fr

Service Social de la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais

20, bd de la Liberté
62021 Arras Cedex
Tél. : 03 21 23 82 56
Fax : 03 21 23 91 40
Mel : ce.i62ssp@ac-lille.fr

<http://www.ac-lille.fr/dsden62>
rubrique « les personnels- action sociale »



LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

*S'adresser à la
Direction des services départementaux de l'Education nationale
de votre **département d'affectation***

Nord : DIGEP3

1, rue Claude Bernard
59033 Lille Cedex

Tél. : 03 20 62 32 58 - 03 20 62 30 12 - 03 20 62 31 28

Mel : digep3.bas@ac-lille.fr

Pas-de-Calais : DGF3 Finances et action sociale

20, bd de la Liberté
BP 90016

62021 Arras Cedex

Tél. : 03 21 23 91 49 - 03 21 23 82 73

Mel : ce.i62dgf3@ac-lille.fr

Nota : les personnels retraités doivent s'adresser à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de leur **lieu de résidence**.



LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

Les demandes de dossiers peuvent être téléchargées sur le site internet des D.S.D.E.N ou obtenues par courrier auprès de leurs bureaux d'action sociale (les agents dans ce cas doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle).

LES PRESTATIONS ACCORDÉES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

AIDE AUX MÈRES ET PÈRES EN REPOS

- Prise en charge d'une partie des frais de séjour de l'enfant, accompagné par un adulte.
- L'enfant doit avoir moins de 5 ans.
- Le séjour doit avoir lieu dans un établissement de repos ou de convalescence agréé par la Sécurité Sociale.
- Limite de **35 jours** par an.
22,35 € par jour et par enfant.

AIDE AUX ENFANTS HANDICAPÉS

Nota : Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins de 50 %, ouvrant droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
Montant mensuel de **156,38 €**.
- Séjours en centres de vacances spécialisés
20,47 € par jour et par enfant - pas de limite d'âge
- limite annuelle : **45 jours**.
- Séjours en maisons ou villages familiaux de vacances
7,55 € par jour et par enfant de moins de 20 ans pour les séjours en pension complète
7,17 € pour les autres formes de séjour;
- limite annuelle : **45 jours**.



LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

LES PRESTATIONS ACCORDÉES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

ALLOCATION SPÉCIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ ET POURSUIVANT DES ÉTUDES OU UN APPRENTISSAGE AU-DELÀ DE 20 ANS ET JUSQU'À 27 ANS.

Nota : cette allocation ne se cumule pas avec l'allocation d'adulte handicapé ou avec l'allocation compensatrice.

- Allocation versée au titre des enfants âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales,
- Allocation versée mensuellement au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
- Montant mensuel de **121,14 €**.

SUBVENTION REPAS

Subvention par repas (pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466), versée au gestionnaire du restaurant administratif avec lequel une convention financière de restauration a été signée avec l'Etat).

Montant 2013 : **1,20 € par repas**.

Direction des services départementaux
de l'Education nationale du Nord
Tél : 03 20 62 30 66

Direction des services départementaux
de l'Education nationale du Pas-de-Calais
Tél : 03 21 23 82 85



LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ À 12 400 € (année n-2)

Le quotient familial s'obtient en divisant le Revenu Brut Global de la famille tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2011 (année n-2), par le nombre de parts fiscales.

COLONIES DE VACANCES (18 ans maximum) OU GITES D'ENFANTS (13 ans maximum)

- Prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centres de vacances avec hébergement.
- Ces centres doivent avoir reçu un agrément du ministère des affaires sociales et de la santé
- Subvention attribuée aux agents chefs de famille (ou agents féminins non chefs de famille dont le mari ne perçoit pas la subvention)
- Montants attribués :
 - Enfants de moins de 13 ans : **7,17 € par jour.**
 - Enfants de 13 à 18 ans : **10,87 € par jour.**
- Limite annuelle : **45 jours par an.**

CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

- Prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centres de vacances sans hébergement.
- Ces centres doivent avoir reçu un agrément du ministère des affaires sociales et de la santé
- Prestation versée sans limitation de journées, servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour
- Montants attribués :
 - 5,18 € par jour** - durée illimitée
 - 2,61 € par demi-journée.**



LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ À 12 400 € (année n-2)

MAISONS FAMILIALES OU VILLAGES FAMILIAUX DE VACANCES OU GÎTES RURAUX AGRÉÉS

- Prise en charge d'une partie des frais de séjour engagés par les agents concernés pour leurs enfants ayant séjourné soit en centres familiaux de vacances, soit en gîtes ruraux agréés.
- Ces séjours doivent être agréés, soit par le ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (pour les maisons familiales), soit par le ministère chargé de l'économie et des finances (pour les villages familiaux).
- Séjours en pension complète : enfants de moins de 18 ans,
- Montants attribués :
7,55€ par jour.
- Autres formules de séjour et séjours en gîtes de France :
- Montants attribués :
7,17 € par jour.
- Limite annuelle : **45 jours par an.**

SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF

- Prestation destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (classes culturelles, classes environnement, etc.)
- Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans à la date de la demande.
- La durée du séjour doit être au moins égale à 5 jours et ne peut dépasser 21 jours.
- Montants attribués :
Séjours de 21 jours consécutifs au moins : **74,37 €.**
Séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : **3,53 € par jour.**



LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ À 12 400 € (année n-2)

SÉJOURS LINGUISTIQUES

- Prise en charge d'une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires.
- Les séjours doivent être organisés par les fédérations qui ont signé la Charte «séjours linguistiques » avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme.
- Montants attribués :
 - Enfants âgés de moins de 13 ans : **7,17 € par jour.**
 - Enfants âgés de 13 à 18 ans : **10,87 € par jour.**
- Durée du séjour : **21 jours maximum.**



LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

*S'adresser à la
Direction des services départementaux de l'Education nationale
de votre **département d'affectation***

Nord : DIGEP3

1, rue Claude Bernard

59033 Lille Cedex

Tél. : 03 20 62 32 58 - 03 20 62 30 12 - 03 20 62 31 28

Mel : digep3.bas@ac-lille.fr

Pas-de-Calais : DGF3 Finances et action sociale

20, bd de la Liberté

BP 90016

62021 Arras Cedex

Tél. : 03 21 23 91 49 - 03 21 23 82 73

Mel : ce.i62dgf3@ac-lille.fr

Nota : les personnels retraités doivent s'adresser à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de leur **lieu de résidence**.



LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

Les demandes de dossiers peuvent être téléchargées sur le site internet des D.S.D.E.N ou obtenues par courrier auprès de leurs bureaux d'action sociale (les agents dans ce cas doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle).

LES A.S.I.A SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

LES AIDES À L'INSTALLATION

PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION NOUVELLEMENT TITULARISÉS DANS L'ACADÉMIE

Conditions d'octroi :

- avoir résidé dans une autre académie ou à l'étranger, l'année précédant l'année de stage et avoir une première nomination dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire titulaire
- ne pas bénéficier de la prime d'installation de la Communauté Urbaine de Lille (C.U.D.L.) ou d'un logement de fonction.
- Etre locataire.

Montant attribué :

Somme forfaitaire de **1 500 €** par agent (montant fixé chaque année par la CAAS)

Date limite d'envoi des dossiers : **11 octobre 2013.**

PERSONNELS A.T.S.S. (STAGIAIRE APRES CONCOURS EXTERNE)

Conditions d'octroi :

- avoir résidé dans une autre Académie ou à l'étranger, l'année précédant la nomination en tant que stagiaire A.T.S.S. (après concours externe uniquement) et avoir une première nomination dans la Fonction Publique.
- ne pas bénéficier de la prime d'installation de la Communauté Urbaine de Lille (C.U.D.L.) ou d'un logement de fonction.
- Etre locataire.

Montant attribué :

Somme forfaitaire de **1 500 €** par agent (montant fixé chaque année par la CAAS)

Date limite d'envoi des dossiers : **11 octobre 2013.**



LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

LES A.S.I.A SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

Prestations soumises à un critère d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 230 Euros au titre de l'année 2012 (année n-1) (ligne « total de votre imposition nette à recouvrer » pour les personnes imposables).

PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX VACANCES FAMILIALES NON CUMULABLE AVEC L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE

Conditions d'octroi :

- Avoir un ou plusieurs enfants à charge âgés de moins de 18 ans.
- Sont pris en compte les séjours d'au moins deux semaines en camping – hôtel – location.
- Subvention accordée une seule fois par année civile.

Montants attribués :

- somme forfaitaire selon le nombre d'enfants (par année civile)
1 enfant : **215 €** 2 enfants : **305 €** 3 enfants : **395 €**
4 enfants : **490 €** 5 enfants : **580 €** 6 enfants : **640 €**
plus de 6 enfants : **60 €** par enfant supplémentaire

Date limite d'envoi des dossiers : **dès la fin du séjour et au plus tard le 11 octobre 2013**

PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX SÉJOURS D'ENFANTS

Conditions d'octroi :

- Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans.
- Séjours concernés : séjours en classe de découverte, transplantées, patrimoine ou les colonies de vacances agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- Le séjour doit durer au minimum une semaine scolaire, en cas d'hospitalisation ou de cure, un minimum de 15 jours est requis.
- Une seule participation par enfant et par année civile.

Montant attribué :

Somme forfaitaire de **120 €** par enfant et par année civile.

Date limite d'envoi des dossiers : **dès la fin du séjour.**



LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

LES A.S.I.A SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

Prestation soumise à un critère de Quotient Familial inférieur ou égal à 14 000 € annuel au titre de l'année 2012 (année n-1)

Pour le calcul du Quotient Familial, une demi-part fiscale supplémentaire est ajoutée pour les familles monoparentales.

NOUVEAU
QUOTIENT

AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

Conditions d'octroi :

- Avoir un enfant poursuivant des études supérieures - limite d'âge : 26 ans au 1er octobre
- Les filières doivent relever de l'Education Nationale ou être assurées dans des établissements publics.
- Seules les études supérieures sont prises en compte

Nota : cette aide est cumulable avec la bourse nationale d'enseignement supérieur

Montants attribués :

- Quotient Familial (Revenu brut global de la famille/nombre de parts fiscales)
< 10 000 € : **600 €**
- Quotient Familial compris entre 10 000 € et 14 000 € : **400 €**

Date limite d'envoi des dossiers : le **11 octobre 2013**



LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

LES A.S.I.A SOUMISES À ÉVALUATION SOCIALE

Les demandes doivent être adressées :

Service Social de la D.S.D.E.N. du Nord

1, rue Claude Bernard

59033 Lille Cedex

Tél. : 03 20 62 33 16

Fax : 03 20 62 32 61

Mel : ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

Service Social de la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais

20, bd de la Liberté

62021 Arras Cedex

Tél. : 03 21 23 82 56

Fax : 03 21 23 91 40

Mel : ce.i62ssp@ac-lille.fr



LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

Les actions ci-après nécessitent toujours l'intervention d'un assistant de service social. Elles s'adressent à des personnels présentant des difficultés sociales particulières.

AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

AIDE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT OU D'UN CONJOINT

AIDE À L'AUTONOMIE

Pour des frais liés à l'état de santé, à la préservation de l'autonomie et/ou au maintien à domicile.

AIDE AU DÉPART EN RETRAITE

Pour les personnels payant moins de 230 € d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2012

SECOURS ET PRÊTS

Pour des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

Nota : Les prêts à court terme et sans intérêt doivent garder une finalité sociale.



LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

Le CESU- Garde d'enfant

Le chèque-emploi service universel préfinancé pour la garde d'enfant (CESU- garde d'enfant) peut être utilisé pour les enfants de moins de 6 ans.

Tous les agents de l'Etat, qu'ils soient fonctionnaires ou non, peuvent en bénéficier, sans condition de revenu. Le montant de l'aide est simplement modulé en fonction du revenu fiscal du demandeur (3 taux : 220 €, 385 € et 655 €). Pour toute information, les personnes intéressées peuvent se rendre sur le site internet de la prestation :

www.cesu-fonctionpublique.fr.

les agents doivent déposer leurs demandes directement au prestataire, aux adresses suivantes :

pour les enfants de 0 à 3 ans :

Ticket CESU- garde d'enfant 0-3 ans- TSA 26607- 95305 CERGY PONTOISE CEDEX 9

pour les enfants de 3 à 6 ans :

Ticket CESU- garde d'enfant 3-6 ans- TSA 36608- 95305 CERGY PONTOISE CEDEX 9

LES PRÊTS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Les demandes doivent être adressées à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de votre département d'affectation.

- Pas d'indice plafond,
- Non cumulable avec les prêts de la CAF

Si vous êtes allocataires de prestations familiales versées par la CAF, vous pouvez obtenir, pour améliorer votre habitation principale, un prêt d'un montant maximum de 1 067,14 € remboursable à 1% d'intérêt en 30 mensualités à partir du 6ème mois de l'attribution du prêt. (Ne peut excéder 80% de la dépense prévue).

AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Elle consiste à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap en adaptant le poste de travail au handicap (ex : matériel basse vision...) ou en finançant d'autres actions (aménagement du véhicule utilisé pour se rendre au travail, réparation des matériels...).

Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat de la Médecine de Prévention des personnels au 03.20.15.62.06.



LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

CHÈQUES VACANCES

Les chèques doivent être utilisés dans les organismes agréés « chèques vacances ».
Cette prestation est gérée par la société Extelia : les agents doivent déposer leurs demandes par courrier postal accompagnées des pièces justificatives requises, directement auprès d'Extelia, à l'adresse suivante : CNT Chèques vacances demandé- TSA 49101- 76934 ROUEN Cedex 9.

Un site internet est spécifiquement dédié au dispositif :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

LOGEMENTS LOCATIFS

Les demandes doivent être adressées à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de votre département d'affectation.

Des logements peuvent être attribués par les préfetures de département en fonction des disponibilités, des ressources familiales et des plafonds fixés par la réglementation des HLM.



LES AIDES GÉRÉES PAR LA MGEN

La MGEN gère des aides d'action sociale au profit des titulaires de l'Education nationale, il s'agit des actions concertées.

A ce titre, une aide peut être obtenue pour le service d'aide à domicile, (aide ménagère ou travailleuse familiale), pour les actifs, en situation d'arrêt de travail. Le montant de l'aide sera fonction des ressources et du groupe familial.

Une aide peut être également proposée pour des frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie, pour l'achat de matériel lourd, aménagement du domicile ou véhicule, équipements spéciaux (prestation particulière).

La **MGEN** peut également intervenir pour l'achat de prothèses auditives.

S'adresser à :

MGEN du Nord
238, rue de Paris
CS 30427- 59021 Lille Cedex
Tél : 36 76

MGEN du Pas-de-Calais
6, avenue du Maréchal Koenig- 62025 Arras
Tél : 36 76



LE SERVICE SOCIAL ACADÉMIQUE

ACADEMIE DE LILLE

Assistante Sociale- Conseillère Technique

Christine SKOTAREK

21, rue Saint-Jacques
59033 LILLE Cedex

Tel : 03 20 15 60 90
Fax : 03 20 15 66 75
Mel : ce.sersoc@ac-lille.fr

SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord

Service Social des personnels
1, rue Claude Bernard
59033 LILLE Cedex

Secrétariat : **Véronique HOLVOET**

Tel: 03 20 62 33 16
Fax: 03 20 62 32 61
Mel: ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Pas-de-Calais

Service Social des personnels
20, boulevard de la Liberté
62021 ARRAS Cedex

Secrétariat : **Noémie STIEGER**

Tel: 03 21 23 82 56
Fax: 03 21 23 91 40
Mel: ce.i62ssp@ac-lille.fr



Permanences des assistantes sociales dans leurs secteurs ou bassins respectifs

Secrétariats des Services sociaux départementaux des personnels

Nord	Véronique HOLVOET	Tél : 03 20 62 33 16	Fax : 03 20 62 32 61
Pas de calais	Noémie STIEGER	Tél : 03 21 23 82 56	Fax : 03 21 23 91 40

Ville de Lille

Laurence MARIN	03 20 62 31 04 - 06 10 30 08 53
<i>Lundi au vendredi midi</i>	DSDEN du Nord - 1 rue Claude Bernard - 59033 LILLE cedex

Lille/environs

Christine NOPPE	03 20 62 31 76 - 06 10 30 10 79
<i>Lundi</i>	LP Ile de Flandre - 246 bis quai de la dérivation - 59427 ARMENTIERES CEDEX
<i>Mardi matin</i>	Collège Arthur Rimbaud - 1, rue du chemin vert - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Secteur Douaisis - Lille Est/Sud

Sandrine LELEU	03 20 62 32 71 - 06 10 30 08 51
<i>Lundi et mardi</i>	Collège Maurice Schumann - Rue G. Coliez - 59146 PECQUENCOURT

Secteur Roubaix Tourcoing

Soria BOURZOUI	03 20 62 31 02 - 06 10 30 03 55
<i>Mardi et vendredi</i>	Lycée Baudelaire - 23, avenue le Nôtre - 59100 ROUBAIX

Secteur Dunkerque Hazebrouck

Agnès CORION	03 20 62 31 61 - 06 10 30 05 70
<i>Lundi</i>	Lycée Fernand Léger - Route de Steendam - 59 411 COUDEKERQUE- BRANCHE
<i>Vendredi</i>	LP des Hauts de Flandre - 4 av. des Flandres - 59522 HAZEBROUCK

Secteur Sambre-Avesnois-Cambrésis

Karima CHEDDANI	03 20 62 32 66 - 06 10 30 03 23
<i>Lundi</i>	Cité scolaire Pierre Forest - Boulevard de Gaulle - 59605 MAUBEUGE Cedex
<i>Vendredi</i>	CIO de Cambrai - 5, rue de l'aiguille - 59400 CAMBRAI

Secteur Valenciennes

Carole GAYOT	03 20 62 31 77 - 06 10 30 07 03
<i>Lundi et mardi</i>	LEGT de l'Escaut - 1, avenue de Saint-Amand - 59300 VALENCIENNES

Secteur Artois Ternois

Valérie KAUS	03 21 23 86 94 - 07 77 82 84 34	
<i>Lundi et mardi</i>	Lycée Guy MOLLET - 57 rue Bocquet Flochel - 62000 ARRAS	03 21 21 49 50
<i>1er 3e Lundi du mois</i>	Lycée Albert Chatelet - rue cassin - BP70050 - 62165 ST POL SUR TERNOISE cedex	

Secteur Lens Henin Liévin

Anne LEMAITRE	03 21 23 86 99	
<i>Mardi, vendredi et mercredi matin</i>	Collège Jean Macé - Rue du Capitaine Bonnelles - 62110 HENIN- BEAUMONT	03 21 20 05 94

Secteur Béthune Bruay

Nathalie GREZ	03 21 23 86 98 - 06 45 60 97 90	
<i>Lundi et mardi</i>	CIO - 143-157 rue Louis Blanc - 62400 BETHUNE	03 21 01 06 96

Secteur Audomarois Calaisis

Morgane MARTIN	03 21 23 82 91	
<i>Mardi</i>	Lycée A. Ribot - 42 av. Gambetta - 62505 SAINT OMER Cedex	03 21 88 30 60
<i>Vendredi</i>	Collège Jean Jaurès - 52 rue du Pont Lottin - 62100 CALAIS	03 21 34 73 20

Secteur Boulogne Montreuil

Laurence BOUCHER	03 21 23 91 21 - 07 77 82 84 22	
Catherine LHERBIER		
<i>Lundi et vendredi</i>	Lycée Giroux Sannier - rue Giroux Sannier - BP946 - 62280 ST MARTIN BOULOGNE	03 21 30 85 85

